

Toulouse, le 18 juin 2026

Arrêté n° A51-2026

**portant abrogation de l'arrêté n° A20220707-107
et délégation de signature à Monsieur Jérôme MONTORI**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Arrête

Article 1 : l'arrêté n° A20220707-107 est abrogé et remplacé par le présent arrêté ;

Article 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme MONTORI, Responsable du centre d'exploitation Aussonelle - Lèze - Ariège, Territoire Centre de Réseau31, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des documents à destination des ministres, préfets, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux (sauf délégués de Réseau31) :

- les avis sur les dossiers d'urbanisme,
- tout document portant sur les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et les déclarations de projet de travaux (DT) en prévision de travaux à proximité de réseaux,
- les demandes d'autorisation d'occupation temporaire de voirie départementale, communale ou nationale,
- les courriers d'envoi aux usagers des devis pour la réalisation des branchements d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales,
- les autorisations de déversement au réseau public d'assainissement,
- les courriers d'envoi aux usagers et aux collectivités de tous documents signés par ses soins,
- les états de remboursement de frais et indemnités des agents placés sous son autorité,
- les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- les certificats administratifs relatifs à des recettes ou dépenses,
- les bons de commande inférieurs à 20 000 € HT ;

Article 3 : le présent arrêté sera publié sur le site institutionnel de Réseau31.

Sébastien VINCINI

Président

